



**Division des personnels d'administration  
Et des personnels d'encadrement**

Nancy, le 4 octobre 2024

Affaire suivie par :  
Caroline LASSALLE VASSON

9, rue des Brice – Rond-point Marguerite  
C O n°30013  
54035 Nancy cedex

### **Note relative aux modalités d'attribution du Complémentaire Indemnitaire Annuel**

**Réf :** Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La présente note a pour objet de présenter les règles de gestion du versement du complémentaire indemnitaire annuel.

#### **1 – Conditions d'attribution**

Le CIA concerne la manière de servir de l'agent. L'ensemble des personnels en fonction au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N est éligible.

Son attribution répond aux principes suivants :

- Pour pouvoir bénéficier d'un CIA, l'agent doit disposer d'une paie au mois de décembre de l'année N.
- Dans un second temps, les services de gestion vérifient la situation administrative de l'agent au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N.

#### **2 – Récapitulatif des règles de gestion selon la situation des personnels**

<b>Situation de l'agent</b>	<b>Modalités de versement</b>
Personnels présents une année complète	Versement intégral
Agents à temps partiel au 1 <sup>er</sup> septembre	Versement proratisé selon la quotité de travail au 1 <sup>er</sup> septembre
Agents arrivés dans l'académie au 1 <sup>er</sup> septembre (mouvement inter, nouvellement nommé, réintégration...)	Versement proratisé à 4 mois
Agents ayant quitté l'académie - Retraite	Versement proratisé
Agents ayant quitté l'académie - Mutation, détachement	Pas de versement
Changement de catégorie ou de fonctions au 1 <sup>er</sup> septembre	Versement selon le corps d'appartenance au 1 <sup>er</sup> septembre
CLM / CLD au 1 <sup>er</sup> septembre	Pas de versement
CLM / CLD après le 1 <sup>er</sup> septembre	Versement proratisé
TPTH au 1 <sup>er</sup> septembre	Versement proratisé selon la quotité au 1 <sup>er</sup> septembre
TPTH après le 1 <sup>er</sup> septembre	Versement intégral
Personnel à demi-traitement	Versement de la moitié du CIA